

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Infrastructures ferroviaires	107

La Commission Permanente,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.4221-1,
- VU** le code des transports et notamment l'article L.2121-3,
- VU** le code de la commande publique,
- VU** la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- VU** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- VU** la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- VU** la loi de finance n°2019-1479 du 28 décembre 2019 concernant l'année 2020,
- VU** le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et statuts de SNCF Réseau,
- VU** le décret n°2017-443 du 30 mars 2017 relatif aux règles de financement des investissements de SNC Réseau,
- VU** le décret n° 2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
- VU** le décret n°2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions à la société SNCF Réseau,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire du 18 décembre 2015, modifiée, donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la convention de financement relative à la réalisation des travaux de modernisation de la Ligne Massy-Valenton signée le 3 juillet 2009,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,


CONSIDERANT l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

Après en avoir délibéré,

AFFECTÉ

une autorisation de programme de 297 000 € sur l'opération de modernisation de la ligne Massy-Valenton.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Groupe LREM absent lors du vote.

REÇU le 17/11/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs